

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EHPAD**

Nombre de membres :

En exercice : 13

L'an deux mille dix

Présents : 11

le 21 avril

Votants : 13

les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. BARTHES Bruno

PRESENTS : BARTHES Bruno, BALMES Monique, BASTIAS Jean-Pierre, BERGES Laurent, CLERICE Jean-Charles, JOSEFIAK Annie, LEGIER Joséphine, MARY Suzanne, SALSE Guy, SANCHEZ Gilbert, VENNES Monique

PROCURATIONS :

PAGAN Pierre à SALSE Guy

DELORT Annick à JOSEFIAK Annie

Secrétaire de séance :

JOSEFIAK Annie

Objet : Concours du receveur municipal – attribution indemnité

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE
10 MAI 2010
Bureau des Politiques
Publiques

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Décide :

De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et

D'accorder l'indemnité de conseil à hauteur de 248.03 € brut (226.72 € net) au titre de l'exercice 2009

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à BARTHE Nicole pour une gestion d'une durée de 119 jours,

.../...

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le versement de l'indemnité de conseil attribuée à Mme BARTHE Nicole pour une gestion d'une durée de 119 jours, pour la somme de 248.03 € brut (226.72 € net) au titre de l'exercice 2009.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour qu'il mène à bien l'opération et signe toute pièce afférente.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire,



Bruno BARTHES
Etablissement d'Accueil pour Personnes Âgées Dépendantes
1 bis, avenue de la République - 40000 GREFFESAN
Tél. 04 67 92 40 01 - Fax 04 67 26 31 35
SIRET 263 493 602 06026 - APE 853 D
email : residence-adoyra@orange.fr

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le : 10.05.10.